

MAIRIE DE NÉOUX

CREUSE

MEMBRES	11
PRESENTS	10
EXCUSES	1
VOTANTS	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NÉOUX, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Michel DELRIEU, Maire, selon la convocation en date du 16/07/2026

Etaient Présents : BIALOUX-ROFFET Louis, DELRIEU Michel, DUTILLEUL Marc, FOURNET Denis, GUINOT Stéphanie, , LEGROS Myriam, MALARDIER Annabelle, MERIGOT Sylvie, MUNNE Agathe, VAISSET Frédéric.

Excusés : LAFORGE Mathieu

Pouvoirs : LAFORGE Mathieu à MERIGOT Sylvie

Monsieur Louis BIALOUX-ROFFET est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/33 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Louis BIALOUX-ROFFET